

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-50/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Rue du Pont Vieux – Déménagement de Monsieur et Madame LOUBEYRE Frédéric au 11 Rue du Pont Vieux

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de Monsieur et Madame LOUBEYRE Frédéric en date du 12 Février 2025 sollicitant la réservation de places de stationnement Rue du Pont Vieux en raison de leur déménagement au 11 Rue du Pont Vieux ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue du Pont Vieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le fourgon 20 m³ et la voiture servant au déménagement de Monsieur et Madame LOUBEYRE Frédéric sont autorisés à stationner Rue du Pont Vieux conformément au plan annexé :

**Le Samedi 1^{er} Mars 2025
De 7 heures à 19 heures**

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Monsieur et Madame LOUBEYRE Frédéric.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par Monsieur et Madame LOUBEYRE Frédéric afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 25 FEV. 2025

Fait à Saint-Flour, le 20 Février 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Pierre JOUVE

**Réglementation temporaire du stationnement Rue du Pont Vieux
Déménagement de Monsieur et Madame LOUBEYRE Frédéric au 11 Rue du Pont Vieux**

Le Samedi 1^{er} Mars 2025, de 7 heures à 19 heures

 **Stationnement des véhicules servant au déménagement**

